

CONDITIONS GÉNÉRALES CARTE DE RECHARGE FULLI

PRÉAMBULE

Les services décrits aux présentes sont fournis par la Société Mobilis, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 525 160 euros, Opérateur de Mobilité (au titre du décret) exemptée d'agrément en qualité d'établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), dont le siège social est situé 36, rue du Docteur Schmitt – F-21850 Saint Apollinaire – RCS Dijon 806 639 801. Toute demande d'adhésion à l'Offre implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les tarifs et frais relatifs à la fourniture des services et de la Carte sont précisés aux conditions particulières de l'Offre.

DÉFINITIONS

Dès lors qu'ils sont utilisés au singulier ou au pluriel avec une majuscule dans le présent document, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Borne » désigne une borne de recharge électrique permettant de recharger en énergie un véhicule électrique ;
- « Carte » désigne une carte mise à disposition du Client par Fulli permettant d'utiliser une Borne pour réaliser une Transaction ;
- « Client » désigne le client qui a souscrit l'Offre ;
- « Compte » (Offre en prépaiement uniquement) : désigne le compte de prépaiement ouvert au nom du Client rattaché à la Carte, du solde duquel le montant d'une Transaction est débité. Lorsqu'il est en prépaiement, le Client doit s'assurer que le solde du Compte reste toujours positif et suffisamment crédité pour pouvoir démarer un acte de charge ;
- « Contrat » désigne l'ensemble contractuel composé des présentes conditions générales, des conditions particulières, et du formulaire de souscription signé par le Client. En cas de contradiction, les conditions particulières prévalent sur les présentes conditions générales ;
- « KPS » ou « Société » désigne la société Mobilis, société par actions simplifiée, au capital de 525 160 euros, dont le siège social est situé 36, rue du Docteur Schmitt – F-21850 Saint-Apollinaire, immatriculée au RCS de Dijon, sous le numéro 808 639 801 ;
- « Offre » désigne l'offre commerciale souscrite par le Client telle que décrite à la demande d'adhésion et aux conditions particulières ;
- « Réseau Fulli » désigne l'ensemble des Bornes, tous gestionnaires confondus, acceptant la Carte signalées par le logo Fulli. La cartographie du Réseau Fulli est consultable sur le site internet fulli.com ou accessible sur simple demande écrite adressée au Service Clients ;
- « Site Fulli » désigne le site internet fulli.com par lequel le Client peut accéder à son espace client, visualiser l'historique des Transactions, modifier son mot de passe, signaler la perte ou le vol de la Carte, et selon l'Offre : mettre à jour ses coordonnées, activer la Carte, consulter et approvisionner le Compte ;
- « Transaction » désigne une prestation de chargement en électricité auprès d'une Borne.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation ont pour objet de régir l'utilisation et le fonctionnement du service d'accès et de paiement Fulli, les conditions d'ouverture et d'utilisation du Compte et les conditions d'utilisation de la Carte attachée audit Compte.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date d'acceptation par KPS de la demande d'adhésion signée par le Client, ou, au plus tard, à la date d'envoi de la Carte au Client.

ARTICLE 3 – CARTE DE RECHARGE FULLI

La Carte est une carte RFID rattachée au Contrat qui permet à son porteur :

- d'accéder au service de chargement en électricité sur les Bornes (en prépaiement : sous réserve que le Compte dispose d'un solde disponible suffisant) ;
- de payer ledit service.

La Carte fonctionne sur les Bornes du Réseau Fulli. La Carte est remise au Client accompagnée d'un manuel d'utilisation et selon l'Offre, d'un code d'Activation (en prépaiement : l'approvisionnement du Compte doit être effectué dès activation de la Carte).

Fulli se réserve le droit de suspendre la Carte dans les conditions et modalités énoncées au Contrat.

ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION ET DÉLIVRANCE

La souscription de l'Offre par le Client implique l'adhésion pleine et entière aux stipulations du Contrat.

En dehors des Offres en prépaiement, la souscription du Contrat et la délivrance de la Carte sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans un pays de l'espace SEPA (Single Euro Payment Area) tel que défini par la législation en vigueur.

Toute personne souhaitant souscrire le Contrat devra compléter le formulaire de souscription, accepter les conditions particulières et les présentes conditions générales, et fournir à Fulli les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
 - un mandat complété, daté et signé autorisant le prélèvement des factures Fulli,
 - son identité et ses coordonnées bancaires complètes au format IBAN (Issuer Bank Number Identification) et BIC (Business Identifier Code).
- Des compléments de garantie pourront le cas échéant être demandés par Fulli.
- Fulli se réserve le droit de refuser toute souscription d'Offre ou de service pour un motif légitime, tel que :
- la résiliation d'un précédent Contrat pour fraude ou pour défaut de paiement ;
 - la communication d'une adresse d'envoi inconnue ;
 - l'incomplétude des informations fournies par le Client ;
 - etc.

Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

Sauf disposition particulière de l'Offre, la Carte est délivrée par courrier simple, à l'adresse renseignée par le Client sur le formulaire de souscription, dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de la commande par Fulli. Fulli ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit en cas d'égarement du courrier, ou en cas de retard de livraison de la Carte par les services postaux.

ARTICLE 5 – FACTURATION (Hors prépaiement)

Les factures et les relevés des Transactions sont les seuls documents mis à disposition du Client.

Fulli établit le relevé des Transactions effectuées avec la Carte au cours de la période de facturation correspondante. Le relevé des Transactions précise :

- la date de la Transaction ;
- les références de la Borne ;
- le nombre de kWh consommés ;
- le montant HT de la Transaction

Modalités de facturation

Sur la base du relevé des Transactions, Fulli facture les sommes TTC dues par le Client au cours de la période considérée au titre des Transactions, et toutes sommes dues au titre du présent Contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement ainsi que le numéro RUM (Référence Unique de Mandat) et l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) sous réserve de l'acceptation de la norme SEPA par les établissements bancaires du titulaire et de la société émettrice.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les Transactions effectuées pendant la période considérée. Toute Transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La mise à disposition de la facture est réalisée entre le dernier jour du mois de la période considérée et le 10 du mois suivant les Transactions et permet au Client d'approvisionner son compte bancaire avant la date mentionnée du prélèvement de l'échéance ; celui-ci intervient au minimum deux (2) jours ouvrés après la date de mise à disposition de la facture.

Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du Contrat.

Traitement des impayés

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par Fulli au Client. Elle précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture, ces pénalités s'ajoutant au principal, toutes les Transactions non encore facturées sont alors immédiatement exigibles ;
- l'obligation de restituer la (les) Carte(s).

En cas de non-règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le Contrat est résilié de plein droit.

Il est précisé, concernant les Clients professionnels, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par Fulli en cas de retard de paiement.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Client sera en outre tenu de verser à Fulli les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

ARTICLE 6 – OFFRE EN PRÉPAIEMENT

Pour pouvoir utiliser la Carte en prépaiement, le Client doit procéder au préalable à l'ouverture du Compte et à l'activation de la Carte.

» Ouverture du Compte :

Pour ouvrir son Compte, le Client doit se connecter au Site Fulli, fournir les informations et les documents requis, et enregistrer son mot de passe. Fulli se réserve le droit de refuser l'ouverture du Compte ou l'activation de la Carte en cas d'informations incomplètes. Le Client doit approvisionner le Compte pour finaliser l'ouverture et il doit s'assurer que le solde du Compte reste toujours positif. Le Client s'engage à informer Fulli de tout changement affectant les informations enregistrées à l'ouverture du Compte.

Le renouvellement de la Carte au cours de l'exécution du Contrat n'a pas d'incidence sur le Compte (n° d'identification client, solde disponible), ni sur les informations enregistrées par le Client.

» Activation de la Carte :

Une fois que le Compte est ouvert, le Client doit activer la Carte afin de pouvoir l'utiliser. L'activation de la Carte est effectuée exclusivement depuis le Site Fulli, et ne peut en aucun cas être réalisée par téléphone ou par courrier postal. La Carte est une carte à débit immédiat : pour chaque Transaction, le solde du Compte du Client est débité du montant correspondant. Le Compte est systématiquement interrogé avant chaque Transaction.

» Consultation et approvisionnement du Compte :

Le Client peut à tout moment consulter l'historique des Transactions et approvisionner le Compte par carte bancaire depuis le Site Fulli. L'opération de chargement en électricité est conditionnée par l'existence d'un solde suffisant sur le Compte. Si le Compte est suffisamment provisionné, l'opération est acceptée et le chargement peut être initié. Dans le cas contraire, le chargement est, selon les opérateurs, soit :

- réalisé partiellement, dans la limite du montant du solde disponible sur le Compte,
 - refusé faute de solde suffisant. Lorsque le solde du Compte devient négatif, le Client ne peut plus, en principe, procéder à un nouvel acte de charge, il doit immédiatement réapprovisionner son Compte et s'assurer que ce dernier dispose d'un solde suffisant. Une Transaction peut toutefois être autorisée par certains opérateurs même si le Compte présente un solde négatif. Dans cette hypothèse, le Client s'oblige à approvisionner le Compte du montant correspondant dans les quinze (15) jours suivant la date de la Transaction. Certains gestionnaires de Bornes peuvent exiger que le Compte présente un solde supérieur au montant de la recharge commandée : la Borne génère une pré-autorisation pour un montant qui peut dépasser le montant de la recharge commandée. Si le solde du Compte est insuffisamment provisionné, la demande d'autorisation pourra entraîner un refus de la Transaction. Pour bénéficier du service proposé par ces opérateurs, le Client doit s'assurer au préalable que son Compte est suffisamment provisionné pour honorer le montant de la pré-autorisation générée par la Borne. Le débit qui sera enregistré sur le Compte se limitera au montant de la recharge effectivement commandée. Tout approvisionnement du Compte s'effectue avec un minimum de vingt euros (20,00€) et un maximum de cent euros (100,00 €). Le solde maximum du Compte est plafonné à la somme de cent cinquante euros (150,00 €). Le solde du Compte ne génère pas d'intérêts. Le Compte est crédité au plus tard à la fin du premier jour ouvré suivant le jour de l'ordre de virement.
- Fulli se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les fonctionnalités d'approvisionnement du Compte à tout moment et sans préavis, si Fulli a des motifs légitimes et sérieux de suspecter que la Carte ou le Compte font l'objet d'un usage frauduleux, ou en cas d'observation par le Client des dispositions du Contrat, ou si la réglementation l'y oblige. Les établissements bancaires et prestataires de paiement peuvent facturer des frais supplémentaires lorsque le Client approvisionne le Compte.
- Tout crédit de recharge porté au crédit du Compte

du Client (notamment dans le cadre des partenariats constructeurs) doit être utilisé dans les conditions stipulées dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois. Les coupons de réduction et crédits de recharge ne peuvent en aucun cas donner lieu à une restitution, une conversion, ou un versement en euros sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA CARTE

La Carte reste propriété de Fulli pendant la durée du Contrat. Fulli peut à tout moment demander la restitution de la Carte, notamment en raison d'évolution technique ou de modification des services. L'utilisation des Bornes du Réseau Fulli est soumise au respect des conditions d'utilisation définies par le gestionnaire de Bornes concerné. Certains gestionnaires de Bornes peuvent fixer des limites de recharge de manière discrétionnaire.

ARTICLE 8 – TARIFS APPLICABLES

Le Client est invité à se reporter aux prix mentionnés sur le Site Fulli exprimés toutes taxes comprises et en euro. Les tarifs indiqués sur le Site Fulli font foi pour le paiement des Transactions.

Les Transactions réalisées en devise étrangère, sont converties en euro, selon le taux de change BCE applicable au jour du traitement des informations par Fulli. Le Client est informé que des frais de change peuvent le cas échéant être appliqués et en sus en fonction de la devise étrangère concernée.

Les Tarifs facturés par Fulli comprennent :

- le coût de l'acte de charge facturé par le gestionnaire de Bornes ;
 - (selon l'Offre) les frais appliqués par Transaction.
- L'historique des Transactions effectuées par le Client est accessible sur le Site Fulli.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment (et solliciter le remboursement du solde disponible du Compte dans le cadre d'une Offre en prépaiement) en adressant une demande écrite de résiliation par courrier postal à Service Clients Fulli Elec TSA 80001 F-52009 Chaumont Cedex, ou par courriel au Service Clients de Fulli, ou via le formulaire de contact disponible sur le Site Fulli.

La résiliation du Contrat ne deviendra toutefois effective qu'à l'issue d'un préavis de trente (30) jours à compter du jour de réception par Fulli de la demande du Client. Pour être prise en compte par Fulli, toute demande de résiliation par courriel doit être envoyée à partir d'une adresse email valide.

La résiliation du Contrat intervient sans préjudice :

- de l'apurement des créances nées entre les Parties ;
- de éventuels réclamations, litiges ou contentieux en relation avec les obligations de chacune des Parties au titre du Contrat ;
- des effets de la responsabilité de droit commun.

Fulli ne rembourse au Client le solde disponible du Compte qu'à titre de règlement de toutes les Transactions et frais applicables au titre du Contrat. Une fois la résiliation du Contrat devenue effective, le Client doit restituer la Carte (à ses frais) à Fulli, ou s'engager à la détruire immédiatement. Si le solde du Compte est négatif à la date de résiliation, le Client devra rembourser Fulli dans un délai de quinze (15) jours à compter de la résiliation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Le Client a la garde de la Carte jusqu'à la complète restitution de celle-ci à Fulli. Le Client est seul responsable à l'égard de Fulli du respect des dispositions du Contrat, et notamment du respect des conditions d'utilisation de la Carte. La Carte est destinée exclusivement à assurer le paiement des Transactions. La Carte est réservée à un usage personnel et ne doit pas être utilisée par une tierce personne. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son Compte et la confidentialité des données associées. Lorsque la Carte est affectée à un véhicule déterminé, elle ne doit plus être utilisée à compter du jour de la cession ou du retrait de la circulation dudit véhicule. Tant qu'il n'a pas sollicité la mise en opposition de la Carte dans les conditions prévues au Contrat, le Client assume seul toutes les conséquences des Transactions réalisées avec une Carte perdue ou volée.

Sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait obtenir, Fulli se réserve le droit d'engager des poursuites civiles et pénales en cas d'utilisation d'une Carte non restituée suite à sa mise en opposition ou à la résiliation du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Le Client s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique sur la Carte et s'interdit toute action susceptible d'entraver le bon fonctionnement de la Carte ou des équipements électroniques et informatiques de quelque manière que soit.

Fulli ne peut être tenue pour responsable des dommages éventuellement subis par le Client au cours de l'acte de charge.

Fulli n'étant tenue à l'égard du Client que d'une obligation de moyen, Fulli ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements qui pourraient éventuellement affecter une Borne, les infrastructures du gestionnaire de Bornes, le réseau d'électricité, le câble de recharge, le véhicule, etc., y compris lorsqu'une Transaction erronée en découle. Dans cette hypothèse, Fulli fera des efforts raisonnables pour en informer le gestionnaire de Bornes concerné, mais ne peut garantir au Client que le problème pourra être résolu, même partiellement.

Le Client doit s'assurer préalablement à chaque Transaction de la compatibilité de son véhicule et de son câble de chargement avec la Borne concernée. Il doit également s'assurer de la conformité de ceux-ci vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le Client est responsable de tous dommages résultant en tout ou partie de son véhicule ou de son câble de chargement, et plus généralement de tout préjudice résultant d'un non-respect de la réglementation en vigueur, des conditions d'utilisation de la Borne concernée, du véhicule électrique et/ou du câble de chargement.

ARTICLE 11 – MISE EN OPPOSITION – DÉSACTIVATION

» Perte – Vol

En cas de perte ou de vol de la Carte, le Client doit immédiatement la désactiver depuis le Site Fulli et demander à Fulli sa mise en opposition. Une fois mise en opposition, la Carte est définitivement inutilisable mais le Client a la possibilité de commander une nouvelle Carte auprès de Fulli.

Les Transactions réalisées à compter de la mise en opposition effective de la Carte seront automatiquement bloquées. Le Client reste néanmoins redevable des Transactions réalisées avec la Carte perdue ou volée jusqu'à sa mise en opposition effective. Le Client s'engage à assister Fulli dans la recherche des causes de toute perte ou de tout vol de la Carte. Toute Carte déclarée perdue ou volée, et retrouvée par la suite, doit immédiatement être retournée au Service Clients, le Client s'interdisant d'en faire usage.

» Désactivation de la Carte

Le Client a la possibilité, depuis le Site Fulli avec effet immédiat, de désactiver la Carte en cas de perte, de vol, de fraude, de détournement, d'utilisation frauduleuse ou non autorisée, ou pour prévenir tout accès non autorisé aux données liées à son utilisation, ou si la Carte est endommagée, ou si celle-ci ne fonctionne pas normalement. Une Carte désactivée peut être réactivée à tout moment par le Client depuis le Site Fulli.

» Utilisation anormale, frauduleuse ou non-conforme

Fulli se réserve le droit de mettre une Carte en opposition ou de bloquer un Compte sans préavis, si Fulli a des motifs légitimes et sérieux de suspecter un usage frauduleux, ou en cas d'observation par le Client des dispositions du Contrat, ou si la réglementation l'y oblige.

» Carte défectueuse

En cas de défaillance technique avérée de la Carte, Fulli procède gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement. En dehors de cette hypothèse, le coût du remplacement de la Carte dégradée ou détériorée est supporté par le Client au tarif indiqué sur le Site Fulli.

ARTICLE 12 – CONTESTATION

Le Client est réputé avoir donné son consentement au paiement de la Transaction dès lors que la prestation de chargement en électricité est sélectionnée et que la Carte est utilisée à l'endroit indiqué sur la Borne. Une fois le consentement à l'opération de paiement donné, l'ordre de paiement est alors irrévocable et ne peut pas être contesté par le Client.

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de ladite facture et doit être déposée exclusivement auprès du Service Clients. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, Fulli procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement sur le Compte. Après avoir saisi le Service Clients, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours, le Client consommateur peut gratuitement saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv-tv.travail.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU CONTRAT

Fulli se réserve le droit d'apporter toute modification aux présentes conditions générales. En cas de modification à caractère non substantiel, Fulli informera le Client de l'entree en vigueur des conditions générales modifiées par simple mention d'avis de modification portée sur une facture. Les conditions générales modifiées pourront être transmises sur simple demande adressée au Service Clients. En cas de modification à caractère substantiel des conditions générales, les conditions générales modifiées seront adressées au Client par email ou par courrier. Toute utilisation de la Carte, après communication des conditions générales modifiées, emporte leur acceptation immédiate et sans réserve par le Client.

Fulli se réserve le droit d'apporter toute modification découlant de toute contrainte légale et réglementaire, ou qui pourrait s'avérer nécessaire, notamment, en raison des évolutions technologiques, de l'évolution des modes d'exploitation des Cartes et/ou des Bornes, des nouveaux services ou de nouvelles factures.

Fulli peut à tout moment compléter ou modifier les services accessibles avec la Carte. La modification des services pourra, le cas échéant, nécessiter la restitution par le Client de la Carte et l'émission d'une nouvelle Carte ou d'un nouveau support. Le Client en sera informé au moins soixante (60) jours au moins avant la date de mise en service de nouvelles fonctionnalités.

S'il n'accepte pas les modifications apportées au Contrat, le Client a la possibilité de résilier le Contrat dans un délai de trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur des modifications conformément aux dispositions de l'article 9. La résiliation du Contrat ne deviendra toutefois effective qu'à l'issue d'un préavis de trente (30) jours à compter du jour de réception par Fulli de la demande du Client. A défaut de résiliation dans ce délai, le Client sera réputé comme ayant accepté sans réserve les modifications du Contrat qui lui seront alors pleinement opposables.

ARTICLE 14 – PROTECTIONS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78 17 du 06/01/1978 et au Règlement (UE) sur la protection des données 2016/679 (RGPD), Fulli collecte et traite les données d'identité et d'adresse du Client, l'identifiant du support, les données relatives au véhicule, les données bancaires du Client. Les finalités des traitements sont la souscription et gestion des dossiers du Client, la facturation et le suivi de la situation du compte du Client, la gestion des réclamations, la gestion en ligne par le Client de son compte et de la Carte, la gestion du contenu en cas d'impayés.

Fulli s'engage à ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée de conservation strictement nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Les données collectées au titre de la gestion et de l'exécution des CGV sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des prescriptions légales. Les données pourront être conservées au-delà de ce délai à des fins statistiques, sous forme de données anonymisées. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont traitées par les services habilités de Fulli. Les données sont communiquées aux banques, aux organismes accrédités, aux gestionnaires de Bornes ainsi qu'aux sous-traitants, superviseurs et autres intermédiaires.

Conformément à la réglementation, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de KPS par email à dpd@apr.fr ou par courrier à Mobilis - Délégué à la protection des données - 36, rue Docteur Schmitt – F-21850 Saint Apollinaire, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. Si le client estime, après avoir contacté Fulli, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3, Place de Fontenay TSA 80175 – F-75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout retard ou défaut dans l'exercice d'un de ses droits par Fulli ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit, ni faire obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit. Le Contrat est régi par le droit français et les litiges qui pourraient naître dans le cadre des présentes seront de la compétence exclusive des tribunaux et juridictions françaises.